

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} octobre 2004

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 04/082 du 27 septembre 2004 modifiant le Décret n° 03/036 du 18 novembre 2003 portant organisation du Cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 71 et 120 alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en ses articles 10 alinéa 2 et 11 ;

Revu l'article 9 du Décret n° 03/036 du 18 novembre 2003 portant organisation du Cabinet du Président de la République ;

Vu la nécessité ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

L'article 9 du Décret n° 03/036 du 18 novembre 2003 est modifié comme suit :

« Les services personnels du Chef de l'Etat comprennent :

- deux Ambassadeurs Itinérants ;
- un Conseiller Militaire ;
- un Conseiller Privé ;
- un Coordonnateur de la Sécurité Interne ;
- un Assistant Financier ;
- un Assistant Logistique ;
- un Secrétaire Particulier ;
- un Chargé de Mission ;
- un Secrétaire Administratif ».

« Ils sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par Décret du Président de la République ».

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution du Présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 sept. 2004.

Joseph Kabila